



Appel à projets partenarial : « Département de l'Ardèche : la
télémédecine pour tous »

Dépôt des candidatures du 12/02/2021 au 30/04/2021

Contact :

Département de l'Ardèche

Kévin Gueydan

2 bis rue de la recluse

07000 PRIVAS

kgueydan@ardeche.fr / 04.75.66.97.43

Table des matières

1. Contexte	3
a) 2020, une année marquée par la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19.....	3
b) Une stratégie nationale de déploiement de la télémédecine.....	3
c) La stratégie régionale s’inscrit sur le même axe	4
d) « Ardèche territoire d’expérimentation de télémédecine », une coopération de l’ARS, la CPAM et du Département de l’Ardèche.....	4
2. Périmètre de l’appel à candidature.....	5
a) Objectifs opérationnels	5
b) Axe 1 : « Déployer la télémédecine dans les ESMS du territoire ardéchois ».....	5
i. Porteurs de projets éligibles visés	6
ii. Accompagnement des projets des candidats.....	6
iii. Nature de l’aide apportée après la sélection des projets	7
c) Axe 2 : « Déployer la télémédecine en structures d’exercice regroupé ardéchoises »	7
i. Porteurs de projets éligibles visés	8
ii. Accompagnement des projets des candidats.....	8
iii. Accompagnement des projets sélectionnés dans la mise en œuvre et le suivi.....	8
d) Caractéristiques obligatoires des projets présentés	9
e) Suivi des projets.....	10
3. Modalités de l’appel à projets.....	10
a) Contenu des dossiers de candidature	10
b) Modalités de dépôt du dossier de candidature	11
c) Processus de sélection	11
d) Critères de sélection.....	12
e) Calendrier	12

1. Contexte

a) 2020, une année marquée par la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire ayant accéléré le déploiement des usages de télémédecine dans tout le champ médical et médico-social. Les partenaires ARS, CPAM, Conseil Départemental, ont été fortement mobilisés dans la gestion de cette crise sanitaire. De nouveaux matériels et de nouveaux usages ont été déployés dans toutes les structures médicales et médico-sociales du territoire.

La crise sanitaire se poursuit et confirme un besoin de consolidation et de suite du déploiement des usages de la télémédecine dans tout le territoire ardéchois.

b) Une stratégie nationale de déploiement de la télémédecine

Le déploiement de la télémédecine est inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de santé 2018-2022, du plan pour l'égal accès aux soins dans les territoires, du grand plan d'investissement 2018-2022 et de la stratégie de transformation du système de santé, avec les objectifs de :

- Améliorer l'accessibilité de tous à des soins de qualité sur l'ensemble des territoires, notamment dans les zones enclavées ou sous-denses en matière de professionnels de santé ;
- Renforcer la coordination entre les professionnels et les structures de soins ambulatoires, hospitaliers et médico-sociaux ;
- Fluidifier le parcours de soins, de vie et de santé des personnes.

En synthèse la télémédecine :

- Permet d'abolir les distances ;
- Permet d'optimiser la prise en charge ;
- Constitue une forme de formation continue permanente ;
- Renforce les liens entre ville et hôpital, et entre premier et second recours.

L'avenant 6 à la convention médicale de 2016 fait entrer dans le droit commun deux types d'actes :

- Depuis le 15 septembre 2018, la téléconsultation dans le respect du parcours de soin,
- Depuis le 10 février 2019, la téléexpertise, dans un premier temps accessible aux catégories de patients :

- Atteints d'une maladie chronique reconnue au titre d'une Affection de Longue Durée
- Atteints de maladies rares ; résidant en zones sous-dense ;
- Résidant en EHPAD ou structures médico-sociales ;
- Détenus.

La prise en charge de la téléexpertise s'élargira à d'autres catégories de patients avant la fin d'année 2020.

Rappel : A titre dérogatoire et pour répondre aux exigences de soins des résidents, les règles d'orientation par le médecin traitant et de connaissance préalable du patient pour une téléconsultation ne sont pas applicables en EHPAD.

Avec la période de crise sanitaire, le volume de téléconsultations et de téléexpertises a fortement augmenté sur tout le territoire.

Au niveau national et régional, l'objectif est de poursuivre le déploiement des usages numériques dans le domaine de la santé.

c) La stratégie régionale s'inscrit sur le même axe

Le programme régional de santé 2018-2023 de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes prévoit des mesures visant à sécuriser les parcours de soins, en particulier au travers des solutions qu'apporte la télémédecine.

d) « Ardèche territoire d'expérimentation de télémédecine », une coopération de l'ARS, la CPAM et du Département de l'Ardèche

En 2018, le plan d'action « Ardèche territoire d'expérimentation de télémédecine 2018-2022 » a été mis en place par l'ARS, la CPAM et le Département de l'Ardèche, avec pour objectif de faire émerger et d'accompagner des projets de santé adaptés aux besoins du territoire.

Ce plan d'action se décline en trois objectifs : améliorer l'accès aux soins de proximité, renforcer le maillage des structures médico-sociales, développer l'aide à la régulation médicale, par le déploiement de la télémédecine.

Souhaitant incarner une nouvelle étape dans la gouvernance partagée, les trois entités lancent un appel à projets avec un processus de sélection et d'accompagnement tripartite.

2. Périmètre de l'appel à candidature

a) Objectifs opérationnels

A travers leur action coordonnée, l'ARS, le Département de l'Ardèche, et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie souhaitent, par cet appel à candidature :

- Faire émerger et accompagner des projets de télémédecine dans les ESMS et les structures d'exercice regroupé du territoire ;
- Permettre à l'ensemble des acteurs de la santé du département d'exercer la télémédecine en leur fournissant les prérequis méthodologiques, matériels, et organisationnels ;
- Garantir un niveau de service élevé en télémédecine et étendre les usages de la télémédecine sur le territoire ;
- Suivre et piloter le déploiement des projets de télémédecine.

Deux objectifs opérationnels sont significatifs :

- Déployer la télémédecine dans les ESMS avec l'objectif de rendre active la télémédecine dans une grande majorité des EHPAD du territoire à l'horizon 2023.
- Développer les actes de télémédecine auprès des structures d'exercice regroupé :
 - En soutenant des projets de télémédecine favorisant l'exercice coordonné
 - En développant des consultations de recours ou d'expertise par téléconsultation et télé expertise dans les structures d'exercice regroupé ;
 - En favorisant l'émergence de nouveaux usages de télémédecine sur le territoire (Téléexpertise, télé suivi, téléassistance, réponse médicale, télémédecine hors les murs)

b) Axe 1 : « Déployer la télémédecine dans les ESMS du territoire ardéchois »

L'axe 1 du présent appel à projets s'adresse aux ESMS du territoire ardéchois souhaitant

poursuivre ou initier le déploiement d'un service de télémédecine ou d'un accompagnement matériel et méthodologique pour déployer la télémédecine au sein de leur établissement.

- ▶ Usage cible : Télémédecine, et notamment téléconsultation / téléexpertise
- ▶ Pilotes du lot de l'appel à candidature : ARS, CD

i. Porteurs de projets éligibles visés

Les candidats éligibles devront être installés sur le territoire ardéchois et sont :

- Les établissements sociaux & médico-sociaux, et prioritairement les EHPAD
- Une structure de recours à destination des EHPAD qui coordonnerait un projet dont les utilisateurs seraient les EHPAD
- Une association regroupant des acteurs du secteur sanitaire et/ou médico-social ou intervenant dans ce champ
- Un établissement de santé

Dans tous les cas, le projet devra associer au moins un ESMS dans le déploiement d'une solution de télémédecine.

ii. Accompagnement des projets des candidats

▪ Avant la sélection des projets :

Dans un objectif d'accompagnement des candidats dans la conception de leur projet et leur réponse les partenaires proposeront une demi-journée d'information-formation « gestion de projet » pour tous les candidats. (cf 3.c Processus de sélection)

3 sessions seront organisées en mars et avril 2021, à la Voulte sur Rhone, au sein de la maison départementale de la transition :

- Semaine 10 (08 mars-12 mars 2021),
- Semaine 13 (du 29 mars - 02 avril 2021),
- Semaine 17 (26 avril - 30 avril 2021).

Si cette demi-journée ne revêt aucun caractère obligatoire pour le dépôt de candidature, elle constituera un avantage certain dans la sélection des projets.

iii. Nature de l'aide apportée après la sélection des projets

▪ Après la sélection des projets :

Des outils de méthodologie à utiliser tout au long du projet seront mis à disposition des candidats retenus dans le cadre de cet appel à projet. Il sera proposé plusieurs modules d'information-formation :

- ✓ Un module d'accompagnement au « suivi de projet », la semaine 40 (du 04 au 08/10/2021) à La Voulte Sur Rhône, au sein de la maison de la transition ;
- ✓ Un module d'accompagnement au déploiement « logistique et matériel » du projet la semaine 43 (du 25 au 29/10/2021) à La Voulte Sur Rhône, au sein de la maison de la transition ;

La participation des porteurs de projets à ces temps est obligatoire pour les projets sélectionnés.

Les candidats pourront être accompagnés dans l'élaboration du diagnostic des besoins techniques et humains des projets sélectionnés.

Enfin, les candidats pourront également bénéficier d'un financement validé par les trois partenaires. Les dépenses éligibles à un financement sont:

- ✓ Investissement matériel (tablettes, stéthoscope connecté ...) selon les besoins en équipements et le contenu du projet
- ✓ Infrastructures (accès wifi dans les zones où seront réalisés les actes de TLC/TLX par exemple),
- ✓ Formation des personnels

Un suivi de projet régulier et une communication des avancées sur l'ensemble du territoire Ardéchois sera à intégrer au projet.

c) Axe 2 : « Déployer la télémédecine en structures d'exercice regroupé ardéchoises »

L'axe 2 du présent appel à projets s'adresse aux structures médicales d'exercice regroupé ardéchoises souhaitant déployer des usages avancés de la télémédecine dans la perspective d'améliorer l'accès aux soins de proximité.

- ▶ Usage cible : Téléexpertise, télé suivi, téléassistance, téléconsultation, télérégulation, télémédecine hors les murs
- ▶ Pilotes du lot de l'appel à projets ARS, CPAM, CD07

i. Porteurs de projets éligibles visés

Les candidats éligibles sont :

- Les structures d'exercice regroupé (centres, maisons de santé, maisons médicales de garde, CPTS...) conventionnés ou non avec la CPAM et sises sur le territoire ardéchois.

ii. Accompagnement des projets des candidats

▪ Avant la sélection des projets :

Dans un objectif d'accompagnement des candidats dans la conception de leur projet et leur réponse les partenaires proposeront une demi-journée d'information-formation « gestion de projet » pour tous les candidats. (cf 3.c Processus de sélection)

3 sessions seront organisées en mars et avril 2021, à la Voulte sur Rhone, au sein de la maison départementale de la transition :

- Semaine 10 (08 mars-12 mars 2021),
- Semaine 13 (du 29 mars - 02 avril 2021),
- Semaine 17 (26 avril - 30 avril 2021).

Si cette demi-journée ne revêt aucun caractère obligatoire pour le dépôt de candidature, elle constituera un avantage certain dans la sélection des projets.

iii. Accompagnement des projets sélectionnés dans la mise en œuvre et le suivi

▪ **Après la sélection des projets :**

Des outils de méthodologie à utiliser tout au long du projet seront mis à disposition des candidats retenus dans le cadre de cet appel à projet. Il sera proposé plusieurs modules d'information-formation :

- ✓ Un module d'accompagnement au « suivi de projet », la semaine 40 (du 04 au 08/10/2021) à La Voulte Sur Rhône, au sein de la maison de la transition ;
- ✓ Un module d'accompagnement au déploiement « logistique et matériel » du projet, la semaine 43 (du 25 au 29/10/2021) à La Voulte Sur Rhône, au sein de la maison de la transition.

Les candidats pourront également être accompagnés dans l'élaboration du diagnostic des besoins techniques et humains des projets sélectionnés.

Un accompagnement méthodologique et administratif vers le conventionnement CPAM sera également proposé.

Enfin, les candidats pourront également bénéficier d'un financement validé par les trois partenaires.

Les dépenses éligibles à un financement sont:

- ✓ Investissement matériel (tablettes, stéthoscope connecté ...) selon les besoins en équipements et le contenu du projet
- ✓ Infrastructures (accès wifi dans les zones où seront réalisés les actes de TLC/TLX par exemple),
- ✓ Formation des personnels
- ✓ Pour les structures conventionnées CPAM : Temps d'aide-soignant ou de professionnel de santé selon les effectifs des structures et le contenu du projet

Un suivi de projet régulier et une communication des avancées sur l'ensemble du territoire Ardéchois sera à intégrer au projet.

d) **Caractéristiques obligatoires des projets présentés**

- **La construction d'un projet médical cohérent avec le projet de santé de la ou des structures et en adéquation avec la situation et les objectifs du territoire en matière de santé et intégrant**

les usages de la télémédecine

- Un porteur de projet pouvant répondre pour sa seule structure
 - Des consortiums de structures sont aussi autorisés à candidater
- **L'identification d'un porteur** qui sera destinataire du financement, et qui aura un rôle pivot sur le projet : mise en place opérationnelle du projet, travail sur les organisations, formation des acteurs, interface avec les différents services informatiques, échanges réguliers et partage d'indicateurs, restitution plénière, ...
- **La conformité à la réglementation** en vigueur notamment :
- Relative à la télémédecine,
 - Relative aux coopérations pluri professionnelles,
 - Relative à la délégation de tâches entre professionnels de santé,
 - Relative à l'hébergement des données de santé,
 - Relative au codage, à la transmission (voir en ce sens le décret n°2015-1263 du 9 octobre 2015) et à la facturation des actes médicaux.

e) Suivi des projets

Les porteurs de projets devront constituer un comité de pilotage auquel les référents projets ARS/CPAM/CD pourront participer. Le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) sera également partie prenante de l'accompagnement des projets.

Une remontée d'information sur l'avancée des projets sera organisée trimestriellement. Les modalités et les outils de remontée d'information seront détaillés dans le module d'accompagnement « suivi de projet » délivré aux candidats sélectionnés.

3. Modalités de l'appel à projets

a) Contenu des dossiers de candidature

Le dossier de candidature a pour objectif de décrire les éléments essentiels à la compréhension et à l'analyse du projet :

- Présentation générale : identification, projet médical et organisationnel, objectifs, publics cibles, types et nombres de structures et professionnels impliqués (requérants, requis), territoire(s) concerné(s), planning, pilotage du projet
- Présentation du porteur et de chaque partenaire éventuel, rôle de chacun dans le dispositif
- Présentation du cadre technique de mise en œuvre
- Description des cas d'usage de l'activité de télémédecine et volumétrie prévisionnelle,
- Modalités de formation et d'accompagnement des utilisateurs, modalités d'organisation et de

planification des actes de télémédecine (prise de RV, ...)

- Indicateurs de suivi et bénéfices attendus pour chaque acteur (patients, professionnels de santé hospitaliers, libéraux et médico-sociaux, établissements sanitaires et médico-sociaux, ...)
- Budget prévisionnel et plan de financement

b) Modalités de dépôt du dossier de candidature

Chaque dossier de candidature est composé des pièces suivantes ;

1. Fiche projet selon le modèle fourni
2. Fiche financière selon le modèle fourni
3. Lettre d'engagement signée par le représentant légal de l'établissement porteur (format libre avec signature visible)
4. RIB de l'établissement porteur signé et daté avec le cachet de l'organisme

Les dossiers sont à déposer entre le **12 février 2021** et le **30 avril 2021**. La période d'accompagnement des projets débutera en **juin 2021** et sera valable pour une durée d'un an.

Les dossiers sont à déposer selon deux modalités cumulatives :

- **Par courriel** à : kgueydan@ardeche.fr
- **Par voie postale** : Département de l'Ardèche / Direction Générale Adjointe Solidarités – Service appui et pilotage – 2 bis rue de la recluse – Pôle Astier Froment– 07000 PRIVAS

Les candidats devront formaliser leur réponse en utilisant les modèles de fiches projet et financière.

Un accusé de réception de votre dossier de candidature vous sera adressé en retour.

Les dossiers soumis après la date limite de clôture ne seront pas recevables.

c) Processus de sélection

Les projets seront analysés par une commission de sélection, selon plusieurs étapes :

- Participation des candidats à la session de formation d'aide à la « formulation de la réponse et méthodologie de gestion de projet »
 - Les candidats seront invités à participer à cette session de formation après le dépôt de leur dossier
 - 3 sessions de formations seront organisées en mars et avril 2021 : semaine 10 (08 mars-12 mars 2021), semaine 13 (du 29 mars - 02 avril) et semaine 17 (26 avril - 30 avril).
 - Les formations se dérouleront au sein de la maison de la transition de l'Ardèche, sur le

site de la Boissine (La Voulte sur Rhône)

- Merci de signaler votre volonté de participer à ces informations-formations avant le 01/03 à Kévin Gueydan du Conseil Départemental : kgueydan@ardeche.fr
- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des caractéristiques obligatoires spécifiées dans le présent appel à candidature,
- Pour les projets éligibles : réunion d'échange avec les porteurs du projet en présentiel ou par téléphone sera organisée (semaine 18 : du 3 au 7 mai 2021)
- Analyse des projets en fonction des critères de sélection des projets

d) Critères de sélection

Le classement des dossiers candidats sera effectué selon les critères de choix suivants :

- Contribution à l'amélioration de l'accès aux soins sur le territoire défini ;
- Pertinence de la stratégie de déploiement de l'activité de télémedecine au regard du contexte territorial ;
- Aspects coopératifs du projet ;
- Gouvernance du projet ;
- Qualité du dossier de candidature.

e) Calendrier

- **12 février 2021** : Lancement de l'appel à projets
- **Mars et avril 2021** : 3 sessions d'information-formation pour accompagner la réponse à l'appel à projets. Les dates des sessions de formation seront communiquées aux candidats à la réception de leurs dossiers de candidature.
- **30 avril 2021** : Clôture du dépôt des dossiers
- **Semaine 18** : (du 3 au 7 mai : jury de sélection des projets)
- **Juin 2021** : Arrêté de la liste des projets retenus, lancement des conventionnements
- **Dès retour des conventions signées par les candidats retenus** : Lancement de l'accompagnement des projets retenus pour une durée de 1 an à compter de la date de signature de la convention.